

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/160

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION INTITULÉ « NANGIS CUP » – STADE ÉMILE CHESNOT – LES 29 ET 30 JUIN 2024 – NANGIS – ASSOCIATION NANGIS CUP INCIPIT.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU la demande de l'association INCIPIT en date du 16/04/2024, représentée par son président Monsieur TRAORÉ Dramane, pour la manifestation intitulée « Nangis Cup », SIREN n°91168789500019, sis, 10, promenade Ernest Chauvet 77370 Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association INCIPIT est autorisée à organiser la manifestation intitulée « Nangis Cup » au droit du stade Émile Chesnot à Nangis les **Samedi 29 et Dimanche 30 juin 2024 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 : Lors de la manifestation, un DJ se produira, aux dates citées dans l'article 1, sur le stade Émile Chesnot à Nangis les **Samedi 29 et Dimanche 30 juin 2024 de 11h00 à 20h00.**

Article 3 : L'association INCIPIT est autorisée à mettre en place dans l'enceinte du stade, un barbecue les **Samedi 29 et Dimanche 30 juin 2024 de 11h00 à 20h00.**

Article 4 : L'association INCIPIT devra veiller à maintenir l'emplacement en bon état de propreté.

Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux en raison de son caractère festif.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal par l'association INCIPIT **selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la date de l'évènement .**

Article 7: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

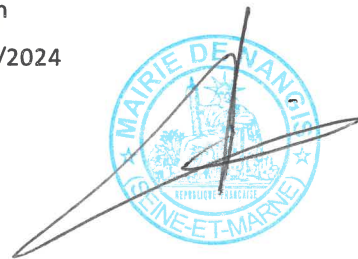
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'association INCIPIT

Fait à Nangis, le 17 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 17/06/2024



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*